

Ministère de l'Éducation et du
Développement de la petite enfance
C.P. 6000
Fredericton (N.-B.) E3B 5H1

Date : Le 30 mars 2020

Dest. : Les écoles et districts scolaires de la partie II

Exp. : Marcel Lavoie, sous-ministre

Copies : Julie Mason, sous-ministre adjointe
Directions générales
Directions des ressources humaines

Objet : **Note n° 6 – Mises à jour sur les mesures exceptionnelles (COVID-19)**

Lorsque l'intervention du GNB relativement à la pandémie de COVID-19 s'est intensifiée très rapidement il y a un peu plus d'une semaine, nous avons immédiatement mis en place des mesures exceptionnelles afin de fournir des mécanismes d'appui et de stabilité aux fonctionnaires des écoles et des districts scolaires en ces temps où l'incertitude règne et où les circonstances changent rapidement.

Nous réévaluons régulièrement ces mesures exceptionnelles au fur et à mesure que la pandémie évolue. Je tiens à fournir certaines mises à jour à cet égard.

Responsabilités liées à la garde d'enfants

Deux semaines passées, le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance a annoncé que les écoles demeureront fermées jusqu'à nouvel ordre et que cette décision sera réévaluée au cours de la première semaine d'avril (cette semaine). Les garderies demeureront également fermées pour la population générale, mais continueront d'être accessibles pour les enfants d'employés essentiels seulement.

Les espaces dans ces garderies d'urgence sont limités et à l'intention des travailleurs essentiels seulement. Ces espaces ne sont pas disponibles pour les employés du système d'éducation publique à ce moment-ci.

Par conséquent, nous prolongeons ***pour deux autres semaines, soit jusqu'au 10 avril 2020***, les mesures suivantes visant les employés occupant des postes critiques (ou déployés à des services critiques) avec des enfants devant se faire garder :

- Premièrement, si vous n'êtes pas en mesure d'avoir accès à des services de garderie, nous vous demandons de faire votre possible pour prendre d'autres arrangements sécuritaires concernant la garde de vos enfants.
- Deuxièmement, si vous êtes incapable de prendre d'autres arrangements sécuritaires, nous vous demandons de travailler de la maison si vous êtes en mesure de le faire. Nous réalisons que votre capacité de travailler de la maison dépendra grandement du niveau de services de garde dont ont besoin votre ou vos enfants.
- Finalement, en dernier lieu, les employés qui sont incapables de prendre d'autres arrangements et qui ne peuvent pas travailler de la maison recevront un congé payé.

Congés de maladie

Dans la note n° 1 du 19 mars 2020, nous avons annoncé, de façon exceptionnelle, que les employés qui étaient malades ou qui ne se sentaient pas bien pouvaient bénéficier d'un congé général payé, c'est-à-dire qu'ils n'avaient pas besoin d'utiliser leurs congés de maladie. Cette mesure cessa le vendredi 27 mars 2020. ***À compter du samedi 28 mars 2020, les employés qui ne peuvent se présenter au travail parce qu'ils sont malades devront utiliser leurs congés de maladie conformément à la convention collective applicable ou aux politiques pour les employés non syndiqués.***

Santé et sécurité au travail

En cette période de pandémie, nous nous assurons que vous et vos gestionnaires recevez les renseignements sur les mesures de précaution nécessaires et autres ressources pertinentes pour veiller à ce que les lieux de travail soient sécuritaires pour le personnel demeurant en poste. Nous savons que ces circonstances sans précédent créent de l'anxiété, peu importe les mesures de précaution instaurées. Les Services des relations avec les employés du ministère des Finances et du Conseil du Trésor ont travaillé avec vos ministères et avec les syndicats pour mettre en place une procédure pour la gestion des refus de travailler pendant la pandémie. Nous collaborons également étroitement avec Travail sécuritaire N.-B. pour nous assurer que ses équipes puissent venir inspecter les lieux de travail au besoin et déterminer s'ils sont sécuritaires ou non.

Les maladies peuvent affaiblir n'importe qui, mais certaines personnes sont plus à risque en raison d'un problème de santé sous-jacent (par exemple : en cas de maladie cardiaque, d'hypertension, de diabète, de maladie respiratoire chronique, de cancer, de système immunitaire affaibli par un trouble médical ou un traitement médical comme la chimiothérapie). Si vous n'êtes pas présentement malade, c.-à.-d. vous pouvez autrement accomplir vos fonctions, mais vous avez des inquiétudes à l'égard de votre santé et sécurité en raison d'un problème documenté de santé sous-jacent, veuillez en discuter avec votre superviseur et vos services des ressources humaines pour vous assurer que les [mesures en matière d'hygiène au travail et d'hygiène personnelle](#) soient bien respectées. Si vous avez toujours des inquiétudes, et qu'il ne vous est pas possible de travailler à partir de la maison, votre gestionnaire soumettra la question aux procédures pour les refus de travailler et à Travail sécuritaire N.-B. si nécessaire.

Employés des services non critiques

Comme vous le savez peut-être, au-delà d'un million de canadiens ont présenté une demande d'assurance-emploi. Lorsque le GNB a décidé de suspendre ses fonctions non critiques, nous avons décidé de continuer à payer les employés comme d'habitude et de ne pas émettre d'avis de mise à pied.

Nous avons pris cette décision exceptionnelle de continuer à payer les employés qui occupent des postes non critiques afin de réduire l'anxiété et de minimiser les pertes financières. Nous avons également pris cette décision sachant fort bien que nous pourrions avoir besoin de vos aptitudes et de vos compétences au sein de divers secteurs du gouvernement dans ces circonstances sans précédent. ***C'est pourquoi vous devez rester disponible à être déployé et vous devez vous présenter à votre affectation une fois déployé.***

Bon nombre d'entre vous ont déjà été réaffectés à des fonctions essentielles dans votre propre ministère ou ailleurs au gouvernement. Plusieurs se sont portés volontaires sans même que l'on ait à leur demander. Je vous remercie tous de votre dévouement et de vos efforts inlassables.

Vos collègues qui occupent des postes essentiels travaillent de longues heures dans des circonstances difficiles. Au fur et à mesure que l'intervention du GNB se poursuit pour lutter contre cette pandémie, d'autres activités critiques auront besoin d'aide, soit parce qu'il faudra donner un répit au personnel actuel ou parce que le nombre actuel d'employés ne suffit pas à répondre aux besoins.

La possibilité d'une réaffectation peut être angoissante pour certains d'entre vous. C'est tout à fait normal. Je tiens à vous assurer que toute réaffectation sera raisonnable. Le personnel chargé des réaffectations s'efforce de jumeler les affectations avec les aptitudes et les compétences des personnes visées. Vous ne serez pas réaffecté à des fonctions que vous ne serez pas en mesure d'exercer. Si nécessaire, une formation sera offerte. Vous ne serez pas appelé à travailler dans un environnement non sécuritaire. Sachez avant tout que si nous faisons appel à vous, c'est que nous avons vraiment besoin de votre aide.

Je sais que le premier ministre, les ministres du Cabinet et l'ensemble de la population du Nouveau-Brunswick peuvent compter sur vous pour fournir des services publics essentiels à un moment où nous en avons le plus besoin.

Le moins que l'on puisse dire, c'est que les circonstances changent rapidement. ***Nous continuerons à réévaluer les diverses mesures en vigueur et changerons de cap si nécessaire afin de soutenir les réponses du GNB, du MÉDPE et des districts scolaires à la pandémie.***

Nous continuerons à surveiller la situation de près et à vous renseigner sur les développements importants. Tenez-vous au courant en consultant régulièrement le [site Web sur le coronavirus](#) du GNB pour obtenir des renseignements à jour.

Nous avons aussi développé une foire aux questions qui touchent divers points, tels que les congés, les questions salariales, l'impact de voyages à l'extérieur de la province, et les fermetures d'écoles et de bureaux de districts. Veuillez prendre connaissance de ce document, en pièce jointe.

Vous pouvez trouver de l'information additionnelle [en ligne](#). Si vous n'avez pas accès à l'intranet du GNB, vous les trouverez [ici](#).

Le sous-ministre,



Marcel Lavoie